

RLPI DE CAEN LA MER

POUR DÉFINIR LA PLACE DE LA PUBLICITÉ DANS NOTRE TERRITOIRE

La Communauté urbaine Caen la mer, a souhaité débiter l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) en cohérence avec son développement urbanistique, commercial et démographique. Une réunion d'information ouverte à tous est prévue le 5 juin prochain.

Ce document réglementaire doit permettre de mettre en œuvre une **nouvelle politique environnementale**, soucieuse d'une gestion plus raisonnée et cohérente en matière de publicité extérieure et de lutter ainsi contre la « pollution visuelle » engendrée par la publicité extérieure à l'échelle des 48 communes du territoire de Caen la mer. Il permettra de préciser et de compléter la réglementation nationale en s'adaptant aux spécificités du territoire.

Initié dès janvier 2021, le projet a débuté avec un état des lieux de la publicité extérieure sur les 48 communes de Caen la mer. Un travail de réflexion sur les orientations du RLPi, débattues en conseil communautaire et dans les différents conseils municipaux du territoire dès la fin d'année 2022, a ensuite été mené. **Les règles et le zonage sont actuellement en cours de définition** pour structurer le futur RLPi.

Dans le cadre de son élaboration, la Communauté urbaine Caen la mer souhaite associer de manière étroite les professionnels ou citoyens à ce projet.

Pour initier cette première étape majeure de la concertation, Caen la mer organise une **réunion publique le 5 juin 2023, à 19h à l'Hémicycle de l'hôtel de la Communauté urbaine** au 16, rue Rosa Parks à Caen.

Plus d'infos sur : caenlamer.fr

Pourquoi un RLPi ?

- **Décliner, préciser et renforcer** la réglementation nationale.
- **Préserver l'attractivité** de la communauté urbaine.
- **Harmoniser la réglementation** sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales.
- **Mettre en valeur le patrimoine** et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité.
- **Harmoniser le parc** d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communautaire.
- **Encadrer les nouveaux procédés** et les nouvelles technologies en matière de publicité.
- **Associer** les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi.